



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Medecine scolaire

Question écrite n° 10170

Texte de la question

M Roland Beix appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des secretaires de sante scolaire. Au moment du transfert du service de sante scolaire du ministere de la sante au ministere de l'education nationale, les secretaires de sante scolaire, comme les medecins, sont restees rattachees, pour leur gestion, au ministere de la sante. Parallelement, les dispositions permettant l'integration dans la fonction publique des agents non titulaires de l'Etat ont ete publiees. Il s'agit principalement pour les secretaires de sante scolaire du decret no 85-1277 du 3 decembre 1985. La double tutelle ministerielle semble creer un certain nombre de problemes, le ministere de la sante ne creant pas un nombre suffisant de postes pour permettre la titularisation de l'ensemble des secretaires de sante scolaire. Il lui demande en consequence s'il envisage de prendre des mesures afin de remedier a cette situation, les secretaires de sante scolaire etant indispensables pour assurer un bon fonctionnement du service de sante scolaire, et ce dans l'interet meme de la sante publique.

Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de preciser que, en vertu de la repartition des competences gouvernementales arretees lors du transfert de la sante scolaire a l'education nationale au 1er janvier 1985, le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports n'a pas la maitrise des moyens en personnel de secretariat et medecins, qui demeurent mis a la disposition du service de sante scolaire par le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. La gestion du personnel de secretariat etant assuree par ce departement ministeriel, il est par consequent seul competent pour examiner le probleme de fond que souleve la diminution des effectifs. Pour sa part, le ministere de l'education nationale, de la jeunesse et des sports a fait connaitre au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale les besoins de la sante scolaire en personnels. Il appartient donc a ce departement ministeriel de decider - en fonction de ses objectifs de sante - des suites qu'il pourra donner aux demandes qui lui ont ete faites. En outre, il est utile de signaler que le reglement des difficultes posees par la double tutelle ministerielle fait actuellement l'objet de discussions sur le plan interministeriel.

Données clés

Auteur : [M. Beix Roland](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10170

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 932